

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

st/vt

Nous, Michel VENIAT, Maire de DOUCHY-LES-MINES,

Vu le Code Général de l'Administration des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-6.

Vu le Code Général des propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1

Vu le Code de L'Urbanisme notamment les articles L421-1 et suivants.

Vu le Code de la voirie Routière et notamment les articles L115-1 et suivants.

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivité locales,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Considérant les travaux de renouvellement réseau gaz : pose de 1510 m de PE 63 + 174 BI, effectués par l'entreprise DA/DPA – VERBRAEKEN – TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX pour le compte de GRDF,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour régler le stationnement, la circulation et prévenir les accidents.

ARRÊTONS

<u>Article 1er</u>: Du Samedi 29 Juillet 2023 au Dimanche 10 Septembre 2023 de 7h00 à 18h00, par zone d'intervention, le stationnement sera interdit au droit des travaux :

- Rues Suzanne Lannoy, Kennedy, Henri Dunant, Youri Gagarine, Jean Moulin, Av. de la République, Molière, Av. du Docteur Schweitzer.

<u>Article 2</u>: La zone d'occupation du chantier en domaine public définie par le balisage (barrières K8 et, ou K2, cônes K5a) sera réservée à l'entreprise, son matériel, ses matériaux, ses véhicules...

<u>Article 3</u>: L'organisation de la circulation dans les secteurs concernés, selon les besoins du chantier, la gêne occasionnée à l'usager, et la réglementation sera la suivante :

- ✓ Alternat par feux tricolores,
- ✓ Ou alternat par panneaux B15-C18, ou U15 alternat par piquets K10, ou U16 alternat par feux tricolores.
- ✓ La vitesse sera limitée à 30 km/h.
- ✓ Le chantier devra être parfaitement balisé jour et nuit.

<u>Article 4</u>: L'enlèvement éventuel des véhicules en infraction se fera aux risques et périls de leurs propriétaires.

Article 5 : Les accès aux habitations et garages devront être conservés.

Article 6: La circulation en double sens devra être restituée chaque soir et week-end.

<u>Article 7</u>: L'entreprise aura à charge, la fourniture, la pose et la maintenance de toute la signalisation de chantier relative à ces travaux.

<u>Article 8</u>: Monsieur le Capitaine de Police EF, Chef de la subdivision de Police de Denain, Monsieur le Directeur de l'entreprise VERBRAEKEN et Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Douchy-Les-Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Douchy-Les-Mines, Le 17/07/2023.

Le Maire de Douchy-Les-Mines

Michel VENIAT